

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La déclaration de grossesse se fait dans les 14 premières semaines par l'envoi du certificat médical à la Caf du département du domicile du ou des parent(s), accompagné d'une déclaration de situation si celui-ci n'êtes pas encore allocataire.

les prestations d'accueil du jeune enfant :

- **Prime de naissance** : 944,51 € versés au cours du 2^{ème} mois suivant la naissance de l'enfant, en une seule fois, sous condition de plafond de ressources.
- **Prime à l'adoption** : 1889,02 € versés au cours du mois suivant l'adoption, sous condition de plafond de ressources.
- **Allocation de base** : il s'agit d'une aide financière destinée à aider les parents à assurer les dépenses liées à l'entretien et l'éducation de l'enfant, d'un montant fixé entre 92,31€ et 184,62 € versés chaque mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant, sous condition de plafond de ressources.
- **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : pour partager et moduler le congé parental entre les 2 parents, jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Montant variant selon la durée de réduction d'activité, sans condition de ressources, pour une durée dépendant du nombre d'enfants. La PreParE peut être majorée, à partir du 3^{ème} enfant, pour un temps plus court. Elle peut enfin être prolongée au-delà de 3 ans, jusqu'à la rentrée scolaire de l'enfant, s'il est né en début d'année, mais sous condition de ressources.
- **Complément de libre choix de mode de garde (CMG)** : jusqu'aux 6 ans de l'enfant, pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile. Allocation prenant en charge une partie de la rémunération de la personne en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources des parents, et de tout ou partie des cotisations sociales.

Les allocations familiales sont attribuées pour chaque enfant de moins de 20 ans à compter du 2^e enfant. Le montant est modulé selon le nombre d'enfants et les ressources du foyer. Aucune démarche n'est nécessaire.

L'allocation de rentrée scolaire aide à assumer les frais de la rentrée pour tout enfant de 6 à 18 ans scolarisé, sous condition de ressources. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

La prime exceptionnelle de fin d'année, dite prime de Noël, est versée en fonction du nombre d'enfants pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux.

Pour tout renseignement : www.caf.fr [1] ou www.monenfant.fr [2]

Une borne CAF est disponible au Centre Social et Culturel

Les aides spécifiques :

- Parents isolés, quand l'un des 2 parents n'a pas reconnu l'enfant ou ne participe pas à son entretien, une allocation de soutien familial (ASF) est versée. (A noter : pôle emploi verse une allocation dans certaines conditions pour la garde d'enfant d'un parent isolé (agepi) et qu'une 1/2 part supplémentaire est attribuée sur la déclaration d'impôts sur le revenu.)
- Familles nombreuses : La Caf verse à partir de 3 enfants de plus de 3 ans un complément familial, sous condition de ressources. (A noter : La SNCF a créé une carte famille nombreuse accordant à partir de 3 enfants des réductions sur les transports pouvant aller jusqu'à 75% de réduction sur les trains, mais également l'accès à des réductions dans divers domaines de la vie quotidienne.)
- Enfants en situation de handicap : si le parent doit cesser son activité ou se trouve en

situation de chômage pour s'occuper de son enfant en cas d'accident, de maladie ou de handicap, la Caf peut verser l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp). Ce droit est assujéti au contrôle médical de la CPAM auprès de laquelle l'enfant est affilié. Pour aider les parents dans les soins et l'éducation de l'enfant, la Caf peut verser également sur préconisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Pour plus d'informations : www.ameli.fr [3]

URL de la source (modifié le 26/06/2020 - 15:05): <https://www.pontault-combault.fr/les-aides-financieres>

Liens

[1] <http://www.caf.fr/>

[2] <http://www.monenfant.fr/>

[3] <http://www.ameli.fr/>